

Au cas où des personnes déclareraient le remboursement d'allocations (M. G.) le numero pourrait être effectué par pochoir.

Elle propose également de signaler M. Robert pour spécification d'assaut.

### St. Brieux Municipal

Qui s'exprime M. le Maire.

Sur le rapport de la commission des travaux.

Decide:

o) M. le Maire est autorisé à faire l'achat de plaques pour l'allégement nécessaire au nomine -  
tableau communal (fixé à la concurrence) et à signifier au maire de la ville "H.T. offre".  
b) La police municipale devra faire faire à ce tableau le blason de la plaque sur l'offre.  
c) Le tableau que le fait restera à la charge de la Ville. En cas de refus de remboursez  
mais le numero sera pris au pochoir.

c) M. Robert sera mandaté en espèce pour effectuer ce dépôt, il sera renommé  
sur les deux premières par la délibération du 29 novembre 1953.

Déclinaison pour achat de plaques seront mandatés au B.P. 1955

### Chapitre XII art 1

#### Adopté à l'unanimité

M. Castelnau signale également que dans une prochaine réunion du  
Conseil Municipal la municipalité proposera une nouvelle dénomination pour un  
certain nombre de rues afin d'éviter des anomalies flagrantes et des difficultés  
o) Création d'un poste d'assemblé technique M. Castelnau et Chardoult demandent le  
remplacement du bureau régional pour la ville, mais,

sont tous de bons et compétents représentants et du moins c'est-à-dire d'un honnête, ne  
peuvent attirer le désaveu dans les débats.

vote favorable 8/1955  
54085

supplémentaire ne peut être offerte de M.R.L en raison de la vétusté. Il y a lieu de faire procéder d'urgence aux travaux afin d'éviter des réparations plus coûteuses.

### Le Conseil Municipal

Rehausse de la Commission des Travaux.

Sur l'avis de la commission des finances.

### Le conseil

- que y a lieu de faire faire aux bâtaux de réparation de la tortue de l'île de l'Île du Mouillage suivant devis ci-dessus fait par M. Oberdorcheler,
- d'autre part que l'Etat a bon droit à un apport effectué au monde concernant ces réparations,

- que le crédit soit imputé pour moitié:

Chapitre XIX art. 1<sup>e</sup> L'abattement des bâtimens communaux 87H. 284 Fr.

XXIV art. 2<sup>e</sup> Transport et aménagement 87H. 284 Fr  
Odet à l'ancienne moins l'abattement. M. Péloux et Guichard, pour

maison de retraite.

Mouillage grande de Bragaux à l'abattoir. le 6 mars 1957, le Conseil Municipal a voté

l'acceptation des propositions de la Commission des

bâtaux concernant l'utilisation du crédit de 3.000 francs voté au chapitre XVII art. 6 pour les

travaux à l'abattement comme suit:

L'abattement de l'abattoir: 300.000 Fr.

aménagement de l'abattoir: 100.000 Fr.

fureur: 350.000 Fr.

réserve: 300.000 Fr.